



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 FEVRIER 2019

### **Aménagement du centre bourg : Résultat AMO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette étude, sur proposition de la commission des marchés, au groupement Striblen – Inca, pour un montant d'honoraires de 16.600 € HT.

### **Conseil Départemental : demande de subventions**

Monsieur le Maire propose que la commune présente, d'une part le dossier d'aménagement du centre bourg pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour solliciter une subvention de 50% soit 8 300 € HT ; et d'autre part le dossier d'équipements en mobilier scolaire concernant 2 classes de l'école élémentaire du groupe scolaire Xavier Deschamps. Le montant prévisionnel de ces équipements s'élevant à 6.728 € HT, il est sollicité une subvention d'un montant de 3.364 €.

### **ECLAIRAGE PUBLIC : groupement de commandes pour une gestion globale incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations**

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly-en-Vilette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de gestion globale de l'éclairage public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il apparaît qu'un groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public dans un premier temps, et l'exécution d'un marché de gestion globale de l'éclairage public dans un second temps, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service. Le Conseil Municipal adhère au groupement de commande et accepte la convention constitutive de groupement.

### **Blocage temporaire du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement »**

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de tenir compte des difficultés que vont rencontrer les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation et le respect de cette échéance, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a apporté quelques aménagements. Elle prévoit notamment la faculté pour les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas la compétence « eau potable » et « assainissement » à cette date de s'opposer de façon temporaire à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en « eau » et « assainissement » sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A défaut de délibérations des conseils municipaux avant cette date, ces compétences seront automatiquement transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CCPS travaille actuellement avec un bureau d'études pour analyser les conditions de ces transferts. L'étude n'est toutefois pas achevée et les transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 apparaissent ainsi prématurés. Une fois l'étude achevée, la CCPS et ses communes pourront décider de procéder librement au transfert de ces compétences, à la date de leur choix.

Lors du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a ainsi invité ses communes à s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Municipal approuve cette position et s'oppose au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Convention partenariat PACT 2019**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de partenariat PACT 2019 avec la mairie de La Ferté Saint-Aubin, (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) et approuve la programmation culturelle prise en compte dans ce cadre qui permet de bénéficier d'une subvention de 40% de la part de la Région Centre Val de Loire.

### **Convention SCULPT'EN SOLOGNE 2019**

Le Conseil Municipal décide de renouveler son partenariat avec Sculpt'én Sologne pour la 6<sup>ème</sup> Biennale d'Art contemporain de Sologne. Une œuvre d'art mural sera réalisée sur un bâtiment public par un artiste professionnel. Le Conseil Municipal approuve que cette opération soit menée sur le mur du gymnase. Une participation financière de 1000€ est accordée pour cette opération.

### **Commercialisation du lotissement de La Chaise : Délégation signature**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Olivier Crouzet, adjoint à l'urbanisme, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à signer tous les actes relatifs aux cessions des parcelles de la Chaise.

### **Projet d'acquisition d'un immeuble**

Monsieur Le Maire rappelle la démarche engagée concernant l'aménagement du centre bourg et notamment les difficultés de circulation au niveau de l'intersection des RD 7 et RD 921. Il propose aux membres du Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur avec le concours de L'EPFLI d'un immeuble cadastré BA 130 vacant par suite du décès de ses propriétaires afin de faciliter le cas échéant les aménagements nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager cette procédure soit à titre amiable, soit par l'exercice du droit de préemption et de mandater l'EPFLI pour se porter acquéreur du dit immeuble au profit de la commune.